ONLPL/INS.D/AK.

DAKAR, le 19 Octobre 2018

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



L'Observateur National des Lieux de Privation de Liberté (ONLPL)



RAPPORT DE VISITE
COMMISSARIAT URBAIN
DE POLICE DE KAFFRINE
LE 06 MARS 2018.

En application de la loi 2009-13 du 02 mars 2009 sur l'Observateur national des Lieux de Privation de Liberté (ONLPL), les observateurs ci-dessous nommés ont effectué, le 06 Mars 2018, une visite programmée au commissariat urbain de Kaffrine, sis au quartier Escale de ladite ville.

Observateurs:

- -Madame Josette Marceline LOPEZ-NDIAYE, **Observateur national**; Chargée de mission;
- -Monsieur Abdou Gilbert NIASSY, Observateur délégué;
- -Madame Adama KONATE, Assistante du projet d'appui de l'Union Européenne et de l'ONLPL

Le présent rapport est établi aux fins de dresser les constats effectués sur les circonstances de la visite.

I) Les conditions de la visite

La visite a été effectuée au Commissariat urbain de Kaffrine le 21 décembre 2018 de 16h05 mn à 18 h40 mn dans les normes. C'est une visite programmée. L'équipe de l'Observateur, conduite par l'Observateur national elle-même, est reçu au Poste d'accueil du Commissariat, par le commandant Mamadou DIOP, en l'absence du commissaire divisionnaire, Alassane NIANE. La première phase de la visite consistant à un entretien préliminaire, s'est déroulée au bureau du commandant de corps urbain, en présence des inspecteurs et enquêteurs, adjudant Blaise DIOUF, l'adjudant Abdou SALL, l'Adjudant Alassane DIATTA, l'Adjudant Abdoulaye SENE.

Au jour et à l'heure de la visite, aucune personne ne se trouvait dans les deux salles de garde à vue du commissariat urbain de Kaffrine.

Présentation du Service

Le commissariat urbain de Kaffrine est de type plain pied. Il est visiblement de construction récente. C'est un ensemble composé de 13 pièces servant de bureaux ainsi qu' une salle de réunion. Situé au quartier Escale de la ville, le commissariat se positionne, à l'Ouest, du Conseil départemental, à l'Est, de la Maison d'Arrêt et de Correction, au Sud, de la Préfecture du Trésor et au Nord, de la mutuelle de banque dite Microcred. L'entrée principale de ses locaux s'ouvre au Nord, sur un jardin public. L'ensemble de l'emprise s'étend sur environ 1200 mètre carré. Dans cet espace sont érigés deux autres bâtiments. L'un, comporte quatre autres bureaux, celui de la section Carte nationale d'identité et de deux logements, l'autre également est utilisé à des fins de logement.

Présentation du Personnel

Le commissariat urbain de Police de Kaffrine, au jour de passage des observateurs, compte selon le principal interlocuteur du jour, à savoir le commandant DIOP, 33 éléments. Ceux-ci se composent d'un officier de police judiciaire, de quatre brigadiers, de deux femmes agents de police, de quatre sous-officiers, de 26 agents de police. A l'instar de la plupart des commissariats du Sénégal, celui de Kaffrine aussi bénéficie de la présence de 33 Agents de la sécurité de proximité (ASP).

Selon le commandant DIOP, le commissaire chef du service et l'adjudant-chef DIOP logent avec leur famille au commissariat.

Les moyens et équipements

Au jour de passage des observateurs, les moyens de transport du commissariat urbain de police de Kaffrine, s'établissait comme suit :

- Un car de type boxer, véhicule de transport de troupe, d'une capacité de plus de 20 personnes ;
- Un véhicule de type pick-up et de marque land-cruiser, d'une capacité d'environ 10 places ;
- Un véhicule de type L200 de marque Mitsubishi, affecté au service du commissaire chef de service,
- Une moto et 2 motards utilisés pour le service des escortes et du courrier.

Typologie de la délinquance

S'agissant des statistiques criminelles, le commandant DIOP, principal interlocuteur du jour, des observateurs a fourni un état général, de la nature et du niveau de la délinquance locale :

- vol de portable : le délit est fréquent. A son propos, le commandant DIOP a fait observer les difficultés du commissariat consistant à devoir effectuer des transfèrements à Kaolack, où le délit est traité, en l'absence d'une agence SONATEL (fermée à Kaffrine) pour aider à faciliter les enquêtes.
- trafic et cession de drogue. Un délit aussi fréquent, du fait que Kaffrine se situe sur le corridor Dakar-Bamako. La ville est une escale observée par tous les gros porteurs de cette route nationale ;
- le vol de bétail est récurent dans cette région d'élevage ;
- des cas de racolage du fait de la position de ville carrefour que constitue Kaffrine, avec ses marchés hebdomadaires ;
- des cas de fugues concernant pour la plupart de jeunes talibés ;

- de nombreux cas de contraventions routières pour des raisons précitées.

II) Les conditions de vie des personnes gardées à vue

1) Le transport vers le commissariat

Si les circonstances s'y prêtent concernant la conduite au commissariat et en tout état de cause pour les déferrements et les extractions, les mis en cause et détenus sont transférés par le véhicule du service, en l'occurrence une Land Cruiser.

2) L'arrivée des personnes interpellées.

Dès leur arrivée, les personnes interpellées font l'objet de prise d'identité et de fouille. A l'occasion de celle-ci, les objets présentant un danger pour elles ou les autres sont saisis, de même que les numéraires et autres valeurs pour être consignés dans le registre d'écrou. S'ils se rapportent aux infractions dont sont soupçonnées les personnes interpellées, ces objets sont saisis et placés sous scellés et font alors l'objet d'un enregistrement dans le registre des scellés, avant, le cas échéant, d'être annexés à la procédure et déférés au parquet avec le mis en cause.

Comme tous les autres usagers du commissariat, les personnes interpellées entrent par l'unique porte d'entrée du bâtiment, qui se situe à sa façade nord.

3 Le local du poste de grade

Le poste de Police du commissariat urbain de Kaffrine donne dos aux deux salles de garde à vue.

4) Les bureaux d'audition

Les auditions sont faites par le pool des adjudants inspecteurs de police, et enquêteurs, sous la couverture du commissaire divisionnaire, chef du service.

Toutefois, aucun arsenal de police scientifique n'a été montré aux observateurs, pas même une mallette d'identité judiciaire.

Le bureau du commandant DIOP où s'est déroulé cet entretien est un local modeste. Apparemment bien entretenu, il est équipé d'une table bureau en forme de C avec un ordinateur portable, d'un frigo-barre, d'une armoire en fer, d'un plafonnier, dans une région extrêmement chaude.

Mais par ailleurs, aucun instrument de torture ou de mauvais traitement n'y a attiré l'attention des observateurs.

Les salles de garde à vue.

En fait, le commissariat urbain de police de Kaffrine dispose de deux salles de grade à vue. L'une est réservée aux hommes et l'autre aux femmes. Selon notre interlocuteur du jour, à savoir le commandant DIOP, les mineurs sont systématiquement confiés à l'AEMO.

Ces salles de garde à vue se situent juste derrière le poste de garde. Elles mesurent chacune environ 3m sur 3. Donc leur superficie est de 9 m2 chacune. Sur cet aspect, ses salles ne correspondent pas, aux normes internationales (entre 12 et 16 m2). Par ailleurs, les salles bénéficient d'une bonne aération.

Les observateurs ont pu relever que ses salles de garde à vue disposent chacune d'une toilette intérieure. Elle accède aussi à la lumière du jour.

Mais cette salle ne dispose pas de banquette, et n'est pas dotée de nattes, encore moins de matelas. Pour pousser plus loin les normes internationales, il manque une ventilation mécanique adaptée, un dispositif d'appel, une vidéosurveillance 24h/24h.

Le commissariat de Kaffrine est entretenu et maintenu propre grâce aux services des détenus de confiance détachés par la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) qui sont utilisés à cet effet.

5) L'alimentation

Le service ne dispose toujours pas de crédits pour l'alimentation des personnes gardées à vue et autres personnes conduites au poste. Mais, les membres du personnel, pendant qu'ils sont de service, partagent leur nourriture avec les gardés à vue qui, en moyenne, sont très peu nombreux.

Il y a aussi des gardés à vue qui reçoivent leurs repas de leurs familles et ils partagent souvent avec les autres détenus. En tout état de cause, le commissaire prend personnellement en charge les détenus sans famille, si aucune autre solution n'est pratiquement pas possible.

6) La surveillance

La surveillance est faite à partir du poste de police, directement sur les salles de garde à vue dont les portes d'entrées donnent sur le poste de garde. Mais aucun moyen technique moderne de surveillance (vidéosurveillance), n'est installé pour suppléance en cas de défaillance humaine. Il n'y a pas non plus de dispositif d'appel à partir de l'intérieur.

III) Le respect des droits des personnes gardées à vue

1) La notification des droits

Aux termes du Code de Procédure pénale (articles 55 et suivants) les droits, dont la nomenclature suit, doivent être notifiés à la personne gardée à vue, et mentions de ces

notifications doivent être faites au procès verbal d'audition de l'intéressé qui émarge ces mentions sous peine de nullité de la procédure. Il s'agit de :

- -La notification du droit pour le gardé à vue de constituer conseil
- -Le jour et l'heure de début de la garde à vue ;
- -Les motifs de la garde à vue ;
- -La durée des interrogatoires;
- -La durée des repos ;
- -Le jour et l'heure de la fin de la garde à vue soit par libération soit par conduite devant le magistrat compétent ;
- -En cas de prolongation de garde à vue, les motifs de la prolongation, le droit de la personne gardée à vue de constituer un avocat et de requérir un médecin.

2) L'information du parquet.

L'obligation d'informer le Procureur de la République, posée par l'article 55 alinéa 3 du Code de Procédure pénale, est remplie dans les procès verbaux que les observateurs ont examinés.

3) L'information d'un proche.

Selon le commandant DIOP appuyé par ses adjudants, les proches des personnes gardées à vue sont toujours informés et ces derniers bénéficient d'interprètes au besoin (cas des étrangers sur le corridor Dakar-Bamako).

Ces formalités font partie des recommandations fortes toujours émises par les observateurs pour des raisons humanitaires. Elles sont mises en pratique aussi pour des commodités de diverses natures (accès au téléphone, par exemple), d'après le commandant DIOP et ses collaborateurs.

4) Autres droits

L'examen médical et la constitution d'un avocat, droits prévus en cas de prolongation de garde à vue, ne sont jamais mis en œuvre à cause de la rareté des prolongations de garde à vue, ou simplement parce que les intéressés ne le demandent pas, en dépit de la notification qui leur en est faite systématiquement. Aussi dans le cas de Kaffrine, les cabinets d'avocat sont à Kaolack. Toute chose qui a amené madame l'Observateur à formuler une recommandation dans le sens, d'accrocher au tableau d'affichage du commissariat, le liste de l'Ordre des avocats du Sénégal.

5) Les gardes à vue de mineurs.

L'article 55 alinéa 4 du Code de Procédure pénale dispose que « lorsque la personne gardée à vue est un mineur de 13 à 18 ans, l'officier de police judiciaire doit la retenir dans un local spécial isolé des détenus majeurs ».

Au moment de la visite, aucun mineur ne se trouvait en position de garde à vue dans le local. Selon le commandant DIOP, les mineurs sont systématiquement confiés à l'AEMO.

Les différents registres.

A l'examen du registre de garde à vue, de celui d'écrou, le registre de main courante et de quelques procès-verbaux, les droits cités au point « respect des droits des personnes gardées à vue » font l'objet de notification aux, concernés. Cependant, les observateurs ont relevé pour ce qui est de la tenue des registres, ce qui suit :

- les documents sont globalement bien tenus. Ils sont effectivement côtés et paraphés. Cependant, cela est fait pour la plupart par le commissaire. Or cela devrait être fait par le procureur de la République. Ces lacunes ont été signalées immédiatement au commandant DIOP.

Le contrôle des registres.

Au jour de la visite, comme cela a été souligné, les observateurs n'ont pas constaté de paraphe du Procureur de la République ou de l'Inspection des Services de Sécurité, notamment sur les registres précités. Ils ont fait le constat que la dernière fois qu'une inspection est passée à ce commissariat, c'etait le 23 Décembre 2009.

IV) Le moral du personnel.

Interrogé sur le moral du personnel, le commandant DIOP a répondu qu'il est au beau fixe.

Ce qui renforce ce moral, c'est surtout l'esprit d'équipe et de solidarité qui règne dans le service ; les conditions matérielles relativement satisfaisantes aidant.

V) Conclusion.

A la suite de la visite, des constations faites et des entretiens avec le personnel, les observations sont les suivantes.

A) Sur l'organisation et le fonctionnement du service.

Il faut se féliciter que les locaux du Commissariat de Matam soient dans un état satisfaisant, donc fonctionnels.

- 1) Dans cette région très chaude, l'actuelle salle de garde à vue doit disposer d'un système de ventilation mécanique performante.
- 2) La vidéosurveillance doit être généralisée dans tous les lieux de détention de la Police et de la Gendarmerie, pour pallier la défaillance humaine. La Section de Recherches de la Gendarmerie nationale en dispose, qui peut servir de référence aux autres lieux de garde à vue.
- 3) Egalement, il est impératif de ne pas mêler les personnes retenues pour des raisons administratives (y compris pour contrôles d'identité et pour dégrisements) avec les gardés à vue.
- 4) Il est impératif que des matelas, tout au moins des nattes, soient étalés dans les salles de garde à vue, et des banquettes y construites; car constitue un mauvais traitement, le fait d'être obligé de s'asseoir ou de s'étaler sur le sol d'une pièce.
- 5) Le contrôle hiérarchique par les autorités policières et celui du parquet participent des garanties des droits des personnes détenues. Or le contrôle hiérarchique est quasi inexistant et celui du parquet très rare. Il convient de dynamiser ces contrôles.
- 6) Les heures de début et de fin de garde à vue doivent être systématiquement mentionnées dans les procès-verbaux d'interrogatoires et le déroulement de la garde à vue et des interrogatoires détaillés dans le registre de garde à vue pour être paraphé par les contrôleurs hiérarchiques et parquetiers.
- 7) Encore une fois, comme à l'occasion de visites précédentes en d'autres lieux, l'Observateur national des Lieux de Privation de Liberté recommande vivement que des crédits soient spécifiquement alloués aux commissaires de sécurité et autres commissaires chargés de police judiciaire pour l'alimentation des gardés à vue.

L'OBSERVATEUR NATIONAL

JOSETTE MARCELINE LOPEZ NDIAYE.

Avenue Georges Pompidou. Immeuble Yoro Lam. 1 er étage. BP36 045. Dakar- building . SENEGAL. Téléphone: 33 823 69 43 – FAX : 33 823 69 48 -- e-mail : onlpls@vahoo.fr.site\web.www.onlpl.sn-

20